

COMMUNE DE VILLECHAUVE  
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 JANVIER 2026

Présents : 10

Absents non excusés : -

Absents excusés : -

Procuration : -

Date de convocation : 09/01/2026

Secrétaire de séance : Mr Carcauzon

*L'An deux mil vingt-six, le quinze janvier à dix-neuf heures,*

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LAJOUX Alain, maire.

Présents : Mrs LAJOUX, GUÉRIN, CARCAUZON, CHÉRY, CORNET, GALPAIN, GROLLEAU, AUBERT  
Mme LANDIER, DELÉTANG

Absents non excusés : -

Absents excusés : -

**01/2026- INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE - ANNEE 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire n° INTA8700006C du 8 janvier 1987,

Vu la circulaire n° IOCD1121246C du 29 juillet 2011,

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'une indemnité de gardiennage de l'église a été versée en 2025 à Mme LABALLE. Il demande aux membres présents de se prononcer sur le renouvellement de cette indemnité pour l'année 2026.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention :**

- Décide d'accorder une indemnité de 50 euros à Mme LABALLE au titre de l'année 2026 pour le gardiennage de l'église
- Autorise Mr le Maire à nommer, par arrêté municipal, Mme LABALLE en tant que gardienne d'église au titre de l'année 2026 et à inscrire la dépense correspondante au budget 2026

**02/2026- AVIS SUR LA PROPOSITION DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA)**

En parallèle de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal et de l'Habitat (PLUIH) engagé par la communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV), l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de Loir-et-Cher a choisi d'accompagner plusieurs communes possédant un ou plusieurs monuments historiques dans l'élaboration de Périmètres délimités des abords (PDA).

Le PDA constitue une servitude d'utilité publique qui remplace le périmètre de protection automatique de 500 mètres autour d'un monument historique. Contrairement au périmètre classique, la délimitation du PDA permet d'ajuster la protection des abords au contexte paysager et historique du monument, en désignant les immeubles qui forment avec lui un ensemble cohérent ou qui contribuent à sa conservation et à sa mise en valeur.

Une étude approfondie a ainsi été menée pour analyser les relations entre le monument et son environnement : organisation du tissu bâti, perspectives monumentales, présence d'éléments naturels, caractéristiques physiques (végétation, cours d'eau, relief, etc.). L'UDAP a proposé une collaboration étroite avec chaque commune, notamment à travers des visites de terrain organisées spécifiquement. Ce travail conjoint a permis d'ajuster les périmètres proposés au plus près des attentes des élus et des besoins identifiés par l'UDAP.

A l'issue de cette phase de travail, l'UDAP a transmis ses propositions de PDA à chaque commune ainsi qu'à la CATV qui est l'autorité compétente en la matière. La CATV devra émettre un avis sur l'ensemble de ces propositions avant leur mise à enquête publique, laquelle se déroulera conjointement avec celle du PLUiH. Avant de formuler sa position lors du conseil communautaire du 26 janvier 2026, la CATV a souhaité recueillir l'avis des communes concernées sur les périmètres proposés, joints à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L. 621-30 à L. 621-32 ;

Vu la proposition de Périmètre délimité des abords de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a voté :**

- **4 voix « pour » : Mme Landier, Mr Cornet, Mr Galpain, Mr Grolleau**
- **2 voix « contre : Mr Lajoux, Mr Chéry**
- **4 abstentions : Mr Guérin, Mme Delétang, Mr Aubert, Mr Carcauzon**

• au projet de Périmètre délimité des abords (PDA) de la commune de Villechauve ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention :**

- Autorise le maire à notifier à la communauté d'agglomération Territoires vendômois l'avis du conseil municipal.

## **03/2026 – ETUDE DEVIS TRAVAUX DE VOIRIE**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de travaux de voirie,

Monsieur le maire présente les devis reçus en demande l'avis au membres présents :

Monsieur le maire présente les devis reçus pour les travaux de voirie et en demande l'avis au membres présents :

- TOURS'N T	92 214.05 € HT	soient	110 656.86€ TTC
- COLAS	90 469.65 € HT	soient	108 563.58€ TTC
- COLIN	79 633.75 € HT	soient	95 560.50€ TTC

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention :**

- Décide d'ajourner cette délibération dans l'attente de précisions sur les offres reçues.

### **Questions diverses :**

-Mr Galpain fait part d'une demande de Mr et Mme Vaudour, qui souhaiterait que le micro-ondes de la salle des fêtes, qui est maintenu hors services, soit remplacé. Mr le maire indique qu'il est déjà informé et rappelle que le four qui était en place avait été offert par le comité des fêtes.

-Mr Carcauzon demande l'avancement des travaux de « la rue de la gare », plus précisément la phase d'enlèvement des fils et poteaux Télécommunications. Mr le maire indique que ces travaux sont prévus au cours du mois de février.

-Mr Lajoux informe que l'employé technique a égalisé les gravillons dans l'allée centrale du cimetière afin de faciliter les déplacements du public et propose le passage d'un cylindre pour compacter l'ensemble.

-Mr Lajoux indique que le panneau de signalisation « sens interdit » situé à proximité du monument aux morts a été remplacé.

-Mr le maire rappelle la cérémonie des vœux 2026 et demande aux conseillers municipaux d'être présents ce vendredi 16 janvier à 18h pour la mise en place de la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 20h30  
Fait à Villechauve le 15 janvier 2026.

Le Président de séance,  
Alain LAJOUX

  


MAIRIE de VILLECHAUVE  
LOIR-ET-CHER

Le secrétaire de séance,  
Alain CARCAUZON

